



PRÉFET DU GERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Gers

Direction départementale des
territoires

Service cohésion des territoires

à

Mesdames et Messieurs les Maires
liste des destinataires in fine

Copie transmise pour information à :

Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Condom
Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Mirande
Mme la sous-préfète de l'arrondissement d'Auch
M. le directeur régional de l'Environnement,
de l'aménagement et du Logement

AUCH le,

- OBIET :** Prolongation et modification du dispositif exceptionnel de participation à la prise en charge des dommages causés par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols de 2018.
- Réf. :** - Décret n° 2021-640 du 21 mai 2021 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.
- Courrier du 11 décembre 2020.
- P.J. : 1** Fiche de demande d'aide exceptionnelle à retourner avant le 31 juillet 2021.

Vous avez été destinataires, le 11 décembre 2020, d'un courrier vous présentant le déploiement d'un dispositif d'aide financière exceptionnelle, à destination des personnes ayant été impactées par les épisodes de sécheresse en 2018. Ce dispositif est reconduit jusqu'au 31 juillet 2021, avec certaines évolutions, pour venir en soutien des personnes dont la résidence principale a subi des dégâts à ce titre.

Cette aide financière, d'un montant plafonné à 15 000 euros et cumulable avec l'aide éventuellement apportée par l'ANAH (Agence nationale de l'Habitat) pourra bénéficier à d'autres ménages selon le barème de ressources défini pour l'intervention de cette dernière.

Parmi les **conditions requises, le ou les bâtiments concernés doivent être situés en zone moyenne ou forte d'aléa relatif au retrait-gonflement des argiles**. Cette localisation peut être vérifiée en consultant le site <https://www.georisques.gouv.fr>

Les conditions initiales du dispositif ayant été modifiées, les administrés qui auraient vu leur première demande refusée peuvent déposer un nouveau dossier.

Vous trouverez joint au présent courrier un document d'information sur ce dispositif, que je vous demande de transmettre à ceux de vos administrés qui seraient susceptibles d'en bénéficier. J'attire votre attention sur le délai impératif de transmission des dossiers complets à la direction départementale des territoires, fixé au **31 juillet 2021**.

Le Préfet

Xavier BRUNETIÈRE

Affaire suivie par :
ddt-shart-ca@gers.gouv.fr

32000 - AUCH
www.gers.gouv.fr